



CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE **RÈGLEMENT INTÉRIEUR**

Vertic'M – Marie Prajoux
Pole dance – Cours encadrés & pratique autonome

1. ADMISSION – INSCRIPTION

L'inscription aux activités proposées par Vertic'M – Marie Prajoux est conditionnée à :

- la remise d'une fiche d'informations, complétée et signée;
- la remise d'une fiche d'autorisation relative au droit à l'image, dûment complétée et signée;
- la fourniture d'un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de la pole dance, datant de moins de trois (3) mois, obligatoire:
 - pour toute première inscription,
 - pour les élèves n'ayant jamais fourni de certificat,
 - ou lorsque le dernier certificat date de plus de trois (3) ans ;
- le règlement de la cotisation nominative correspondant à la formule choisie;
- le règlement des frais d'adhésion liés à la licence de la Fédération Française de Danse (FF Danse).

L'élève s'engage à informer l'enseignante de toute modification de son état de santé pouvant affecter sa pratique.

Toute inscription vaut acceptation pleine et entière des présentes conditions générales de vente et du règlement intérieur.

ENCADREMENT SPÉCIFIQUE – ÉLÈVES MINEURS

Lorsque l'élève est mineur(e), l'inscription et la participation aux activités proposées par Vertic'M – Marie Prajoux sont subordonnées à l'autorisation écrite préalable de son représentant légal.

Le représentant légal déclare :

- avoir pris connaissance des présentes conditions générales de vente et du règlement intérieur;
- les accepter sans réserve;
- autoriser expressément le mineur à participer aux activités proposées dans le cadre défini.

Le représentant légal s'engage à :

- fournir des informations exactes concernant l'état de santé du mineur;
- signaler toute modification susceptible d'affecter la pratique sportive;
- veiller au respect des consignes de sécurité.

La responsabilité de Vertic'M – Marie Prajoux ne saurait être engagée en cas d'incident résultant :

- du non-respect des consignes,
 - d'une pratique inadaptée au niveau ou à l'état de santé du mineur, dans les limites prévues par la loi.
-

2. TARIFS – MODALITÉS DE PAIEMENT

Les règlements peuvent être effectués :

- en espèces,
- par virement bancaire,
- par chèques, jusqu'à cinq (5) échéances, prélevées mensuellement ou bimensuellement à compter du début du mois d'octobre, remis lors de l'inscription.

Les abonnements, cartes et forfaits sont nominatifs, personnels et non cessibles.

3. ABONNEMENTS – CARTES – ENGAGEMENT

Engagement

Aucun remboursement, report ou cession à un tiers n'est possible après engagement, sauf en cas de :

- grossesse à risque grave,
- maladie grave,
- blessure grave survenue lors d'un cours encadré, et sur présentation d'un certificat médical d'inaptitude à la pratique de la pole dance.

Dans ces cas, l'abonnement pourra être prolongé pour une durée équivalente à la période d'arrêt.

Cartes de cours

- Valables uniquement sur l'année en cours.
- Carte 10 cours: valable quatre (4) mois à compter du premier cours.
- Carte 20 cours: valable neuf (9) mois à compter du premier cours.
- Les cartes peuvent être cumulées mais ne sont ni reportées ni prolongées au-delà de leur durée de validité ou cas échéant, l'année en cours.

Abonnements

- Les abonnements annuels sont valables sur un jour et un horaire fixes, sauf cas horaires au choix, ci-après.
- Les abonnements 1 ou 2 cours par semaine permettent de suivre une ou deux séances au choix selon le planning hebdomadaire.
- Les abonnements illimités donnent accès à l'ensemble des cours proposés, dans toutes les salles, sans limitation du nombre de séances.
- Les abonnements multisalles permettent l'accès aux cours organisés dans les différents lieux partenaires, jusqu'à épuisement du forfait.
- Les cours inclus dans un abonnement annuel sont non rattrapables, qu'ils aient été annulés ou non à l'avance par l'élève.
- Les cours à la carte sont dus s'ils ne sont pas annulés au moins vingt-quatre (24) heures à l'avance.

Pratique autonome

Les cours libres correspondent à un accès aux installations en pratique autonome, sans encadrement pédagogique direct.

4. LIEUX DE PRATIQUE

Les cours sont dispensés :

- au domicile professionnel de l'enseignante (Vertic'M),
- au Futsal de Mâcon,
- au All In Padel de Villefranche,
- au O'Club Fitness de Belley,
- ainsi que dans toute autre salle partenaire ponctuelle.

Chaque élève s'engage à respecter le règlement intérieur propre à chaque lieu, en complément du présent document.

5. ORGANISATION DES COURS – EFFECTIFS

Les cours sont dispensés en effectifs limités afin de garantir la sécurité et la qualité de l'enseignement.
Effectifs minimum requis pour le maintien des cours :

- quatre (4) élèves minimum pour les cours à Vertic'M;
- dix (10) élèves minimum pour les cours au Futsal de Mâcon, au All In Padel de Villefranche et au O'Club Fitness de Belley

Ces seuils peuvent être ajustés et communiqués par l'enseignante en cours d'année.

6. CALENDRIER – FERMETURES – CONGÉS

Les abonnements sont calculés sur une base de quarante (40) semaines de cours, de mi-septembre à mi-juillet.

- Six (6) semaines de congés seront planifiées, avec information préalable.
- Aucune fermeture n'est prévue les jours fériés et vacances scolaires, sauf en cas de congés planifiés chevauchant ces périodes.
- Les dates sont communiquées à titre indicatif et peuvent être modifiées.

L'enseignante se réserve le droit d'annuler, déplacer ou réorganiser des cours en cas de contrainte exceptionnelle.

7. ACCÈS AUX LIEUX – COMPORTEMENT

- Les espaces intérieurs et extérieurs doivent être maintenus propres.
- Aucun déchet ne doit être laissé à l'extérieur.
- Les sanitaires, vestiaires et espaces communs doivent être laissés propres après utilisation.
- L'accès est strictement réservé aux élèves inscrites.
- Les accompagnants ne sont pas autorisés à rester pendant les cours.
- Le stationnement doit se faire dans le respect du voisinage.
- La tranquillité du voisinage doit être respectée, notamment en soirée.

Tout comportement inapproprié, dangereux ou contraire au présent règlement pourra entraîner une exclusion temporaire ou définitive, sans remboursement.

8. TENUE – HYGIÈNE – MATÉRIEL

- Tenue obligatoire: short ou shorty, débardeur ou brassière.
- Pratique pieds nus.
- Les bijoux (bagues, bracelets, colliers, piercings) sont strictement interdits.
- Toute crème ou corps gras est interdit sur la peau dans les vingt-quatre (24) heures précédant la séance.
- Une serviette est obligatoire pour l'utilisation des tapis.
- Une bouteille d'eau est recommandée.
- Un chiffon microfibre personnel est obligatoire pour le nettoyage des barres.

9. RÈGLES DE PRATIQUE & SÉCURITÉ

- L'échauffement est obligatoire.
- Tout retard supérieur à quinze (15) minutes entraîne un refus d'accès au cours, celui-ci étant considéré comme dû.
- L'utilisation du grip est interdite en niveau débutant.
- Aux niveaux intermédiaire et avancé, l'utilisation du grip est autorisée uniquement avec l'accord du professeur.
- Le nettoyage des barres est obligatoire après chaque cours.
- Les téléphones sont autorisés uniquement pour la prise de photos ou vidéos, avec l'accord du professeur.
- Aucun élève n'est autorisé à donner des consignes à un autre élève.

10. PRATIQUE AUTONOME – RESPONSABILITÉ

Lors des créneaux de pratique autonome :

- l'élève pratique en autonomie, sans encadrement pédagogique;
- elle s'engage à respecter strictement les règles de sécurité et les limites de son niveau;
- le matériel est utilisé sous sa responsabilité.

Tout endommagement du matériel lié à une mauvaise utilisation pourra faire l'objet d'une facturation.

Vertic'M – Marie Prajoux ne saurait être tenue responsable des accidents résultant d'un non-respect des consignes de sécurité ou d'une pratique inadaptée, dans les limites prévues par la loi.

La structure décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou oubli d'objets personnels.

11. RESPONSABILITÉ – ASSURANCES

La pole dance est une activité physique comportant des risques.

L'élève, ou son représentant légal lorsqu'il est mineur, reconnaît :

- avoir été informé(e) des risques liés à la pratique;
- pratiquer en adéquation avec son niveau et son état de santé;
- être titulaire d'une licence FF Danse en cours de validité;
- être couvert(e) par une assurance individuelle accident personnelle.

12. DROIT À L'IMAGE

Des photos ou vidéos peuvent être réalisées à des fins pédagogiques ou de communication, sous réserve de l'accord préalable de l'élève ou de son représentant légal lorsqu'il est mineur, formalisé par une autorisation distincte.

Le refus d'autorisation n'a aucune incidence sur l'inscription ou l'accès aux cours.

13. ACCEPTATION

Je reconnais avoir pris connaissance des conditions générales de vente et du règlement intérieur de Vertic'M – Marie Prajoux et les accepter sans réserve.

- Élève majeur
- Élève mineur – signature du représentant légal obligatoire

Nom et prénom du représentant légal (si mineur) :

Signature du représentant légal :

Nom et prénom de l'élève :

Date :

Signature :